

Garderie Périscolaire SIVU LTV

Année 2022-2023

REGLEMENT INTERIEUR

Le service Garderie est un service placé sous la responsabilité du Président du SIVU scolaire LTV (Lème-Thèze-Viven).

Article 1 : Principe du service

La structure reçoit les enfants inscrits à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Thèze. L'accueil se fait dans l'enceinte de l'école, *mais pour des raisons sanitaires l'accueil peut se réaliser à l'entrée de l'école et les parents d'élèves ne seront pas autorisés à rentrer dans l'enceinte de l'école et devront respecter les consignes sanitaires.*

La garderie est un lieu d'accueil dans l'enceinte de l'école, surveillé par le personnel du SIVU.

Le personnel de surveillance n'assure pas l'aide aux devoirs mais les élèves de l'élémentaire (CM2 ; CM1 ; CE2 ; CE1) ont la possibilité de faire leurs devoirs de façon autonome après 17h30 dans l'enceinte de la cantine.

Les enfants qui arrivent à la garderie à 7h30 avec leur petit déjeuner sont autorisés à le prendre sur place avant 8h00.

Un goûter est offert à 17h. Aucun autre goûter ne sera accepté en dehors des goûters pour les enfants allergiques sur justificatif médical **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**.

Le personnel de surveillance n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Article 2 : Mode de fonctionnement

La garderie fonctionne uniquement pendant la période scolaire :

- du lundi au vendredi matin de 7h30 à 8h50

- Du lundi au vendredi de 16h30 à 19h00

Les parents s'engagent à respecter rigoureusement les horaires.

Tous les enfants entrant dans l'enceinte de l'école avant l'horaire d'accueil par les enseignants (8h50) seront considérés comme inscrits à la garderie moyennant paiement du service.

Tous les enfants restant dans l'enceinte de l'école après 16h30 seront considérés comme inscrits à la garderie moyennant paiement du service.

Le pointage est effectué par le personnel de surveillance.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions se font auprès du responsable de la garderie.

Les parents doivent prendre connaissance du fonctionnement de la structure et en accepter le règlement intérieur.

Les parents doivent fournir :

- une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'enfant
- une fiche médicale en cas d'allergie
- une fiche de renseignements

Article 4 : Accueil et sortie des enfants

Les parents doivent impérativement accompagner leurs enfants à la garderie pour les confier au personnel de surveillance. Il est expressément interdit de laisser l'enfant seul à l'entrée de la garderie, qui dans ce cas, décline toute responsabilité.

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci.

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie, ou à toute personne ayant été désignée par écrit par ces dernières.

Une fois quittée l'enceinte de l'école l'enfant et ses parents ne pourront pas à nouveau revenir dans l'école pour utiliser entre autres les toilettes de l'établissement.

Après 19 heures, le responsable de la garderie n'est plus tenu à l'obligation de surveillance des enfants. Tout parent doit en cas de retard prendre ses dispositions pour trouver une personne qui pourra venir reprendre son enfant.

Article 5 : Responsabilités

Seuls les enfants régulièrement inscrits par leurs parents à la garderie, sont sous la responsabilité de la commune.

Le non respect manifeste et régulier des horaires limités à 19h le soir, ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants seront signalés par le personnel de garderie au SIVU scolaire qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant fautif pourra être exclu.

Article 6 : Tarification

Le service de garderie est payant selon le tarif établi comme suit :

* 1€ la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

* Ce tarif est dégressif à compter du 2^{ème} enfant, soit 0,75€/demi-heure pour ce dernier.

* Le tarif passe à 15€ la demi-heure/enfant passé 19h00.

Le règlement de la garderie peut être effectué de la manière suivante :

- Règlement par chèques ou espèces auprès de la trésorerie d'ARZACQ directement après réception par courrier du titre exécutoire.

- Règlement par prélèvement automatique (voir note ci-jointe).

Valéry BIZIERE,

Président du SIVU LTV

Le lundi 26 septembre 2022

Adresse et n° tél

2 - Renseignements médicaux :

Docteur à appeler en cas d'urgence :

Nom :

N° tél :

PAI : oui non

Je soussigné (e), certifie avoir pris connaissance du règlement de la garderie municipale et autorise les responsables à prendre toutes mesures (traitement, hospitalisation, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Fait à Thèze, le

Signature